



47 RUE DU COMMANDANT ROLLAND  
93350 LE BOURGET  
Tél : 01 64 84 50 20  
<https://attis.fr/>



**Entrepôt stockage emballages à  
Puisseux-en-France (95)**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE**

**Mars 2023 complété en Avril 2023 et septembre 2023**

*PJ6 – Respect des prescriptions générales*



CHARGE D'ETUDE  
59 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38  
[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)

1. ARRETE TYPE DE REFERENCE .....	3
2. VERIFICATION DETAILLEE DE LA CONFORMITE A L'ARRETE DU 15/04/2010 .....	4
2.1 Chapitre 1 : dispositions générales.....	4



# 1. Arrêté type de référence

## Arrêté du 15 avril 2010

Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **1530** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



## 2. Vérification détaillée de la conformité à l'arrêté du 15/04/2010

### 2.1 Chapitre 1 : dispositions générales

**Annexe I : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 1530**

1. Dispositions générales	
<p>a) Définitions</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>Stockage : ensemble d'un ou plusieurs îlots de stockage.</p> <p>Stockage couvert : est considéré comme stockage couvert au titre du présent arrêté, et soumis aux prescriptions des articles 2.2.6 à 2.2.12, tout stockage abrité par une construction présentant des propriétés de résistance au feu au moins R 15, dotée d'une toiture et fermée sur au moins 70 % de son périmètre.</p> <p>Cellule : partie d'un stockage couvert compartimenté, objet des dispositions des points 2.2.7 et 2.2.8.</p> <p>Espace protégé : espace dans lequel le personnel est à l'abri des effets du sinistre. Il est constitué soit par un escalier encloué ou par une circulation enclouée. Les cellules adjacentes constituent également des espaces protégés.</p> <p>Bandes de protection : bandes disposées sur les revêtements d'étanchéité le long des murs séparatifs entre cellules, destinées à prévenir la propagation d'un sinistre d'une cellule à l'autre par la toiture.</p> <p>Support de couverture : tous les éléments reposant sur la structure concourant au couvert du bâtiment.</p> <p><b>1.1. Conformité de l'installation au dossier d'enregistrement</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p> <p><b>1.2. Dossier installation classée</b></p> <p>(Arrêté du 24 septembre 2020, article 3 3°)</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>« Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et recommandations issues de l'analyse des risques menés par l'assureur dans</p>	<p>L'entrepôt ATTIS sera réalisé et exploité conformément au plan de réalisation et de construction et des stockages</p> <p>CF plan d'ensemble PJ 3 et plan des stock PJ 22.2</p> <p>L'installation est créée par ATTIS et le promoteur SPIRIT, qui respectent les demandes du présent article</p> <p>Conforme CF cerfa d'enregistrement</p> <p>Conforme PJ du cerfa mis à jour si évolution du site</p> <p>Conforme</p> <p>Conforme</p> <p>L'ensemble du dossier d'enregistrement sera tenu à la disposition de la DRIEAT avec les documents du dossier de recollement reçus lors de la réception de l'entrepôt</p>



<p>l'installation sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »</p> <p><b>1.3. Entraînement des poussières et de boue</b></p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;</li> <li>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</li> <li>- les surfaces où cela est possible sont engazonnées.</li> </ul> <p><b>1.4. Intégration dans le paysage</b></p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>Conforme, les voies de circulation sont en chaussée lourde et entretenues.</p> <p>L'activité ne produit pas de boues ni de poussières. Il s'agit de transport d'emballages, cartons plastiques papiers.</p> <p>Conforme cf plan d'ensemble PJ3</p> <p>Conforme le site sera neuf et régulièrement entretenu</p> <p>Conforme le site et les espaces vert seront régulièrement entretenus par ATTIS, pour se conformer aux demandes de cet article et aux demandes de la ZAC</p> <p>Conforme, un contrat d'entretien des espaces verts sera fait</p>
---	---

<p><b>2. Risques</b></p> <p><b>2.1. Implantation</b></p> <p>Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).</p> <p>Cette distance est au moins égale à 20 mètres.</p> <p>Pour les dépôts existants, une distance de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement est respectée à compter du 3 décembre 2010 sauf si des dispositifs compensatoires ont été mis en place. Ces dispositifs pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rideaux d'eau ;</li> <li>- ou des systèmes d'extinction automatique ;</li> <li>- ou des murs extérieurs REI 120.</li> </ul> <p>Le stockage est par ailleurs situé à plus de 30 mètres de tous les produits et installations au sein de l'établissement susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage, sauf si l'exploitant met en place des équipements dont il justifie la pertinence afin que ces produits et installations soient protégés de tels effets dominos. Les éléments de démonstration sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Cette disposition est applicable à compter du 3 décembre 2010 aux installations régulièrement</p>	<p>Une étude FLUMILOG est réalisée et jointe ici. Les conclusions sont rappelées :</p> <p>Aucun flux de 8kW/m<sup>2</sup> et de 5KW/m<sup>2</sup> ne sort des limites de propriété du site pour une modélisation d'un Hcible de 1.8m.</p> <p>Les flux de 5kw/m<sup>2</sup> sortent sur 5mde la limite Nord du site quand une hauteur de cible est modélisée à 3m.</p> <p>Seuls les flux de 3kW/m<sup>2</sup> sortent des limites Nord et à l'Est du site</p> <p>Au regard des aménagements et de la conformité de l'étude Flumilog, <b>une demande de dérogation sera réalisée en PJ7</b> concernant la distance qui est de moins de 20m</p> <p>L'entrepôt est une construction nouvelle</p> <p>Les murs extérieurs Nord et Ouest seront REI120, les murs extérieurs Sud et Est sont R60EI30.</p> <p>Conforme, pas de stockage toxique autour du site d'ATTIS</p>
--	---



<p>autorisées à la date de parution du présent arrêté augmentée de quatre mois.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit, c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.</p> <p>Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.</p> <p>Les dispositions du présent point, lorsqu'elles sont applicables aux dépôts existants, ne sont pas applicables aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p>	<p>Conforme, entrepôt en rez de chaussée. Les bureaux et locaux sociaux sont situés en façade Sud. Il n'y a pas d'habitation ou de sous location de ces locaux.</p> <p>Conforme, la cote de la voirie et du bâtiment est fixée à 116NGF</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p>
--	---

### Méthode FLUMILOG

- Les notes de calculs sont jointes en PJ24 du dossier d'enregistrement

#### **Simulation des flux thermiques en cas d'incendie**

##### Methodologie

Les incendies des stocks combustibles sont caractérisés par le rayonnement thermique, qui entraîne des dommages sur les personnes et les équipements à proximité. Le calcul des flux thermiques permet de calculer les distances à partir desquelles les dommages sont constatés :

- 3 kW/m<sup>2</sup> (distance à effets irréversibles ou DEI). Ce flux correspond au seuil entraînant des effets irréversibles sur la santé pour une durée d'exposition supérieure à une minute. Ce niveau d'exposition provoque des brûlures significatives, mais aucun dommage aux constructions même pour une exposition prolongée.
- 5 kW/m<sup>2</sup> (distance à effets létaux ou DEL). Ce flux correspond au seuil de létalité pour une exposition supérieure à une minute. Ce niveau d'exposition correspond à une mortalité de 1 % par brûlure et aux premiers effets sur les bâtiments (fêlure des vitres).
- 8 kW/m<sup>2</sup> ce flux correspond au seuil maximal d'approche des sapeurs-pompiers vêtus d'équipements de protection adaptés. La propagation du feu aux structures sans mesure de protection particulière est probable.

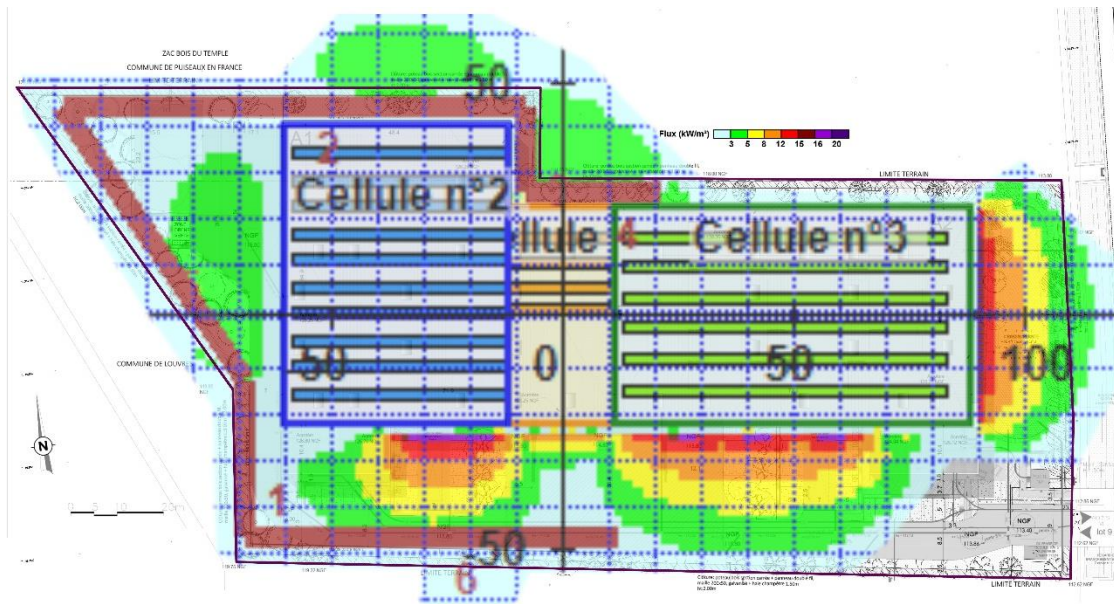
La méthode de calcul des flux thermiques est FLUMilog, développée par l'INERIS et appliquée pour les modélisations de feux d'entrepôts et les stocks de vrac extérieurs. Les flux thermiques sont calculés à la hauteur 1.80m au-dessus du sol, ce qui correspond au visage.

##### Résultats de modélisation

3 scénarios sont étudiés :

- Incendie généralisé (PJ24.1 pour l'incendie généralisé hauteur de cible 1.8m, PJ24.2 pour l'incendie généralisé hauteur de cible 3m en A1 et hauteur de cible 1.8m en A2)
- Incendie de la cellule A1 (PJ24.3 pour l'incendie du A1)
- Incendie de la cellule A2 (PJ24.4 pour l'incendie du A2)

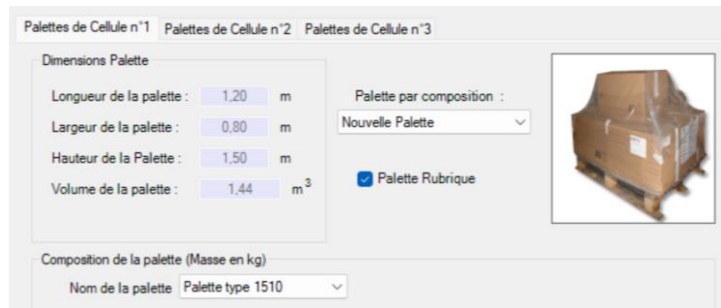




Cartographie incendie généralisé à 1.8m hauteur de cible.






**Incendie généralisé**  
 Figure 1.  
 Hypothèses

Palette modélisée dans les cellules :



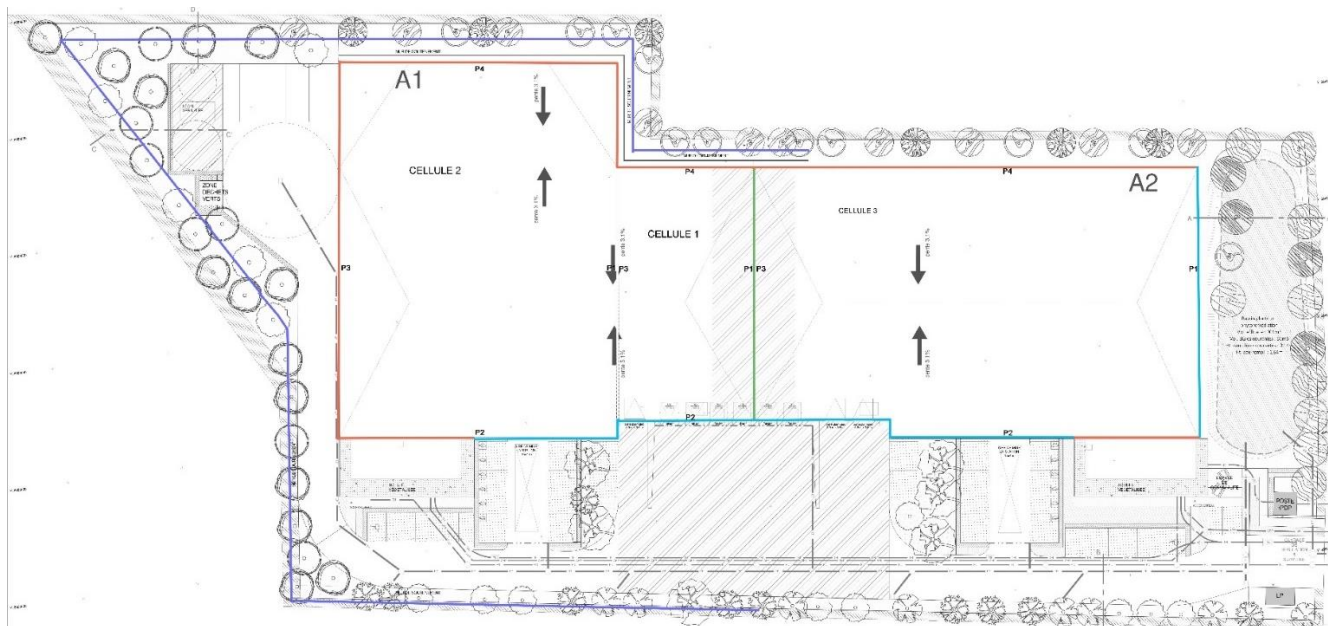
Cellule A1

Hauteur cellule : 12m ; Structure : poteau béton / poutre lamellé collé, R60.

-  Mur REI1 uniquement modélisé sur Flumilog
-  Mur autosatble REI120
-  Mur autosatble REI 120 avec retour de 5m en bande incombustible
-  Mur en bardage double peau EI30 et poteau béton / poutre lamellé collé R60
-  Merlon +mur de soutènement







### Résultats

Hcible = 1.8m

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 107,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 126,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 125,0 min

Les flux thermiques 8 et 5 KW/m<sup>2</sup> restent dans l'emprise du site

Les flux de 3 KW/m<sup>2</sup> sortent sur la limite Nord de 16m chez les 2 voisins d'ATTIS, à l'Est de 3m et à l'Ouest de 10m sur le fossé de la ZAC.

Les flux de 8 KW/m<sup>2</sup> sont limités aux portes de quais et devant la zone du bassin

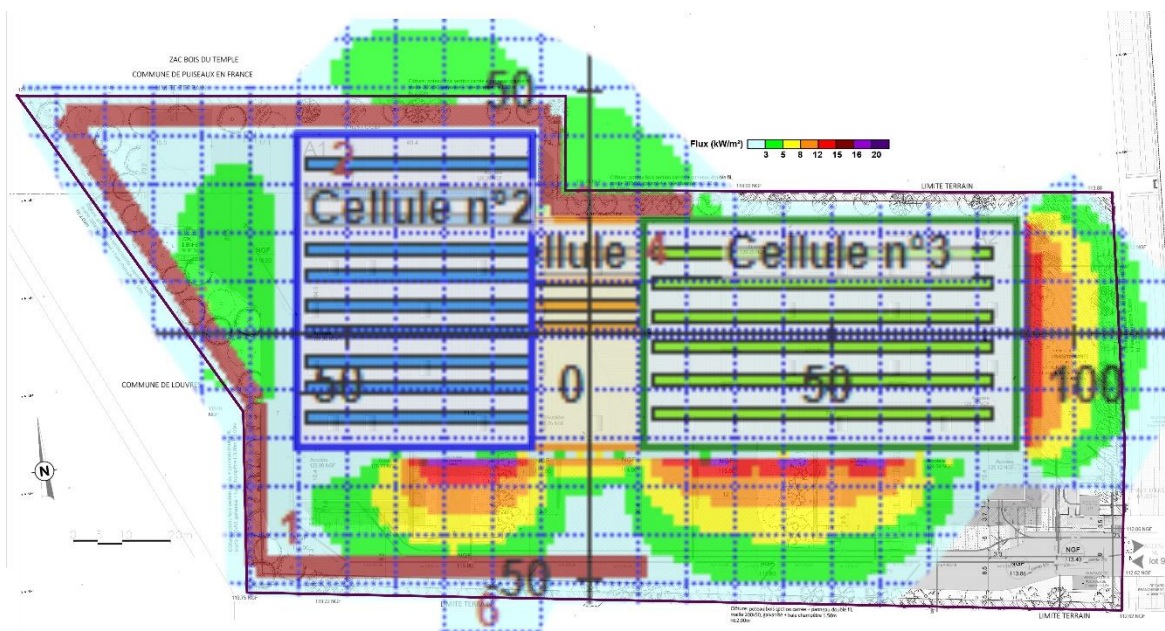


Figure 1. Cartographie des flux thermiques Incendie généralisé Hcible de 1.8m





Hcible =3m sur A1

Départ de l'incendie dans la cellule :	Cellule n°1
Durée de l'incendie dans la cellule :	Cellule n°1 107,0 min
Durée de l'incendie dans la cellule :	Cellule n°2 126,0 min
Durée de l'incendie dans la cellule :	Cellule n°3 125,0 min

Les flux thermiques de 5 et 8 KW/m<sup>2</sup> restent dans l'emprise du site

Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent sur la limite Nord de 7m, à Est de 3m et à l'Ouest de 1m sur le fossé de la ZAC

Les flux de 8 KW/m<sup>2</sup> sont limités aux portes de quais et devant la zone du bassin.

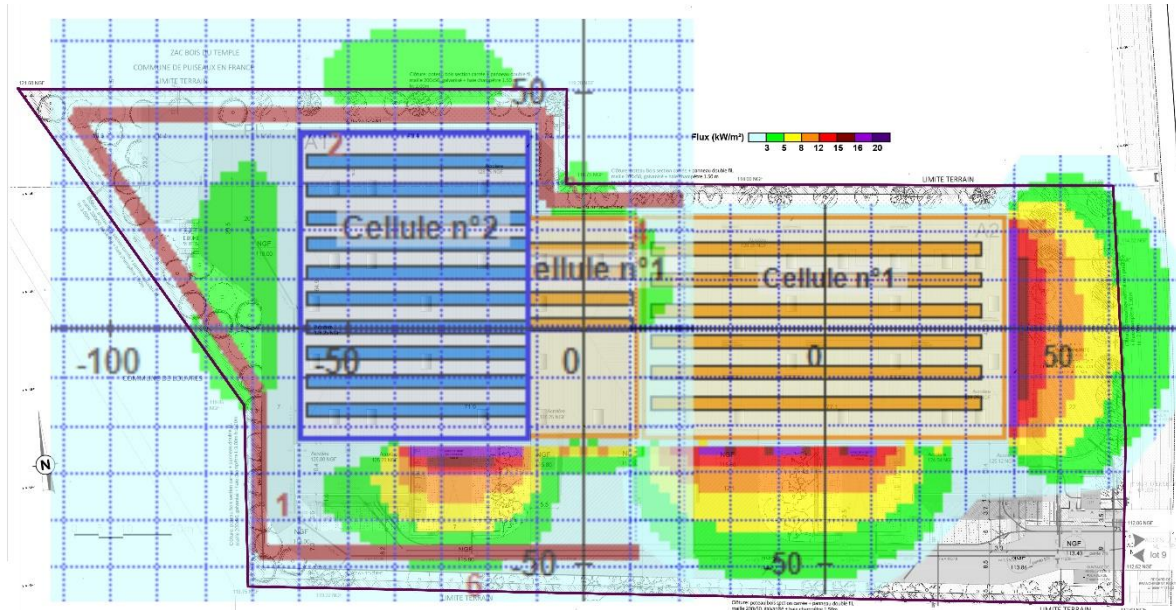



Figure 2. Cartographie des flux thermiques Incendie généralisé Hcible de 1.8m

### Incendie de la cellule A1

#### Hypothèses






Au vu de la configuration de la cellule A1, nous avons modélisé 2 cellules adjacentes avec mur de séparation REI 1. Palette modélisée dans les 2 cellules :

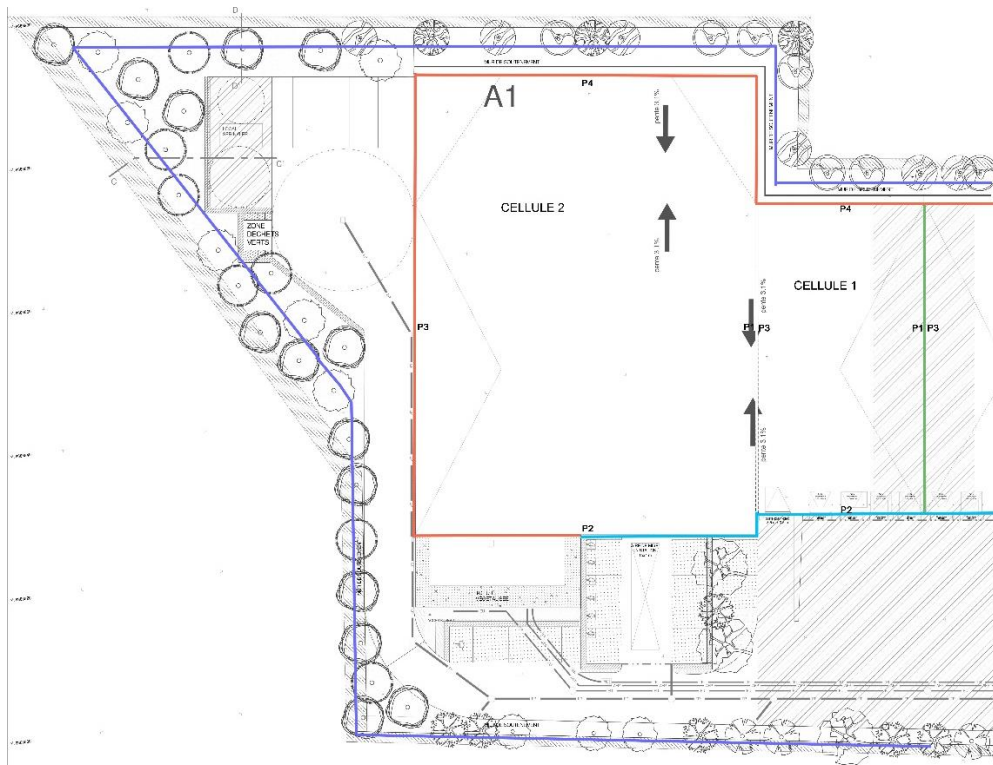
Palettes de Cellule n°1		Palettes de Cellule n°2	
<b>Dimensions Palette</b>			
Longueur de la palette :	1.20 m	Palette par composition :	Nouvelle Palette
Largeur de la palette :	0.80 m	<input checked="" type="checkbox"/> Palette Rubrique	
Hauteur de la Palette :	1.50 m		
Volume de la palette :	1.44 m <sup>3</sup>		
<b>Composition de la palette (Masse en kg)</b>			
Nom de la palette	Palette type 1510		

#### Cellule A1

Hauteur cellule : 12m ; Structure : poteau béton / poutre lamellé collé, R60.



-  Mur REI1 uniquement modélisé sur Flumilog
-  Mur autosatble REI120
-  Mur autosatble REI 120 avec retour de 5m en bande incombustible
-  Mur en bardage double peau EI30 et poteau béton / poutre lamellé collé R60
-  Merlon +mur de soutènement



### Résultats

Départ de l'incendie dans la cellule :	Cellule n°1
Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1	95,0 min
Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2	127,0 min

Les flux thermiques 5-8 KW/m<sup>2</sup> restent dans l'emprise du site

Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent sur la limite au Nord de 10m sur la voie des 2 voisins d'ATTIS

Les flux de 8 KW/m<sup>2</sup> sont limités aux portes de quais et devant la zone du bassin



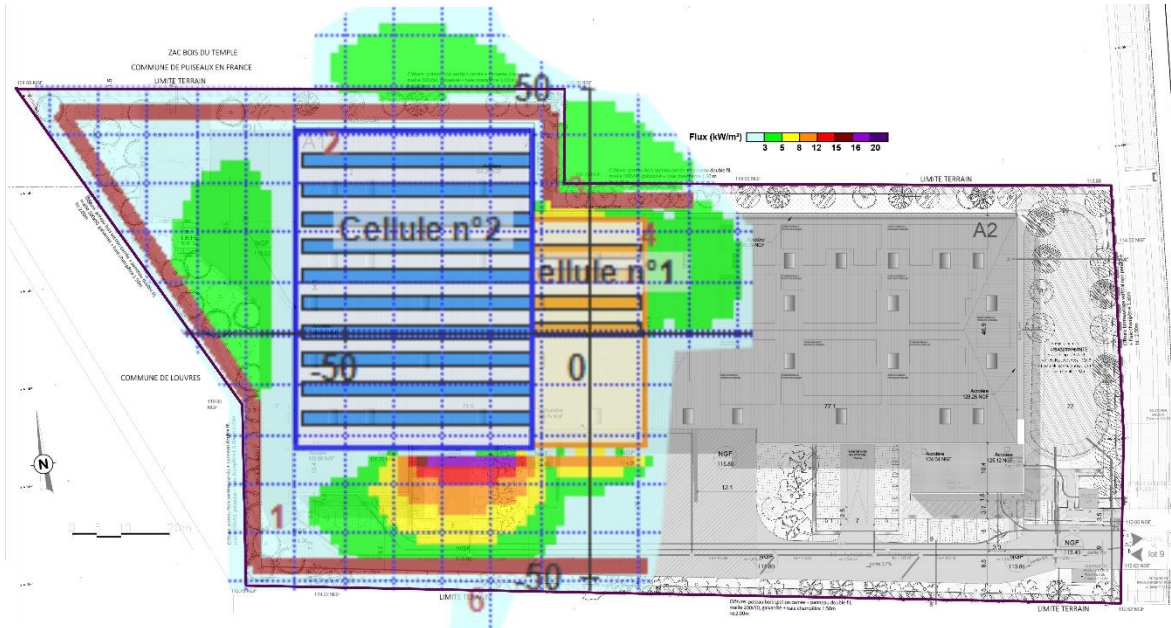
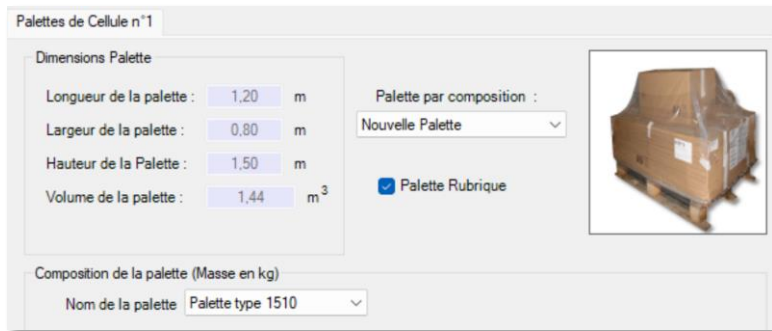


Figure 3. Cartographie des flux thermiques Incendie de la cellule A1

**Incendie de la cellule A2**

Hypothèses

Palette modélisée dans la cellule :



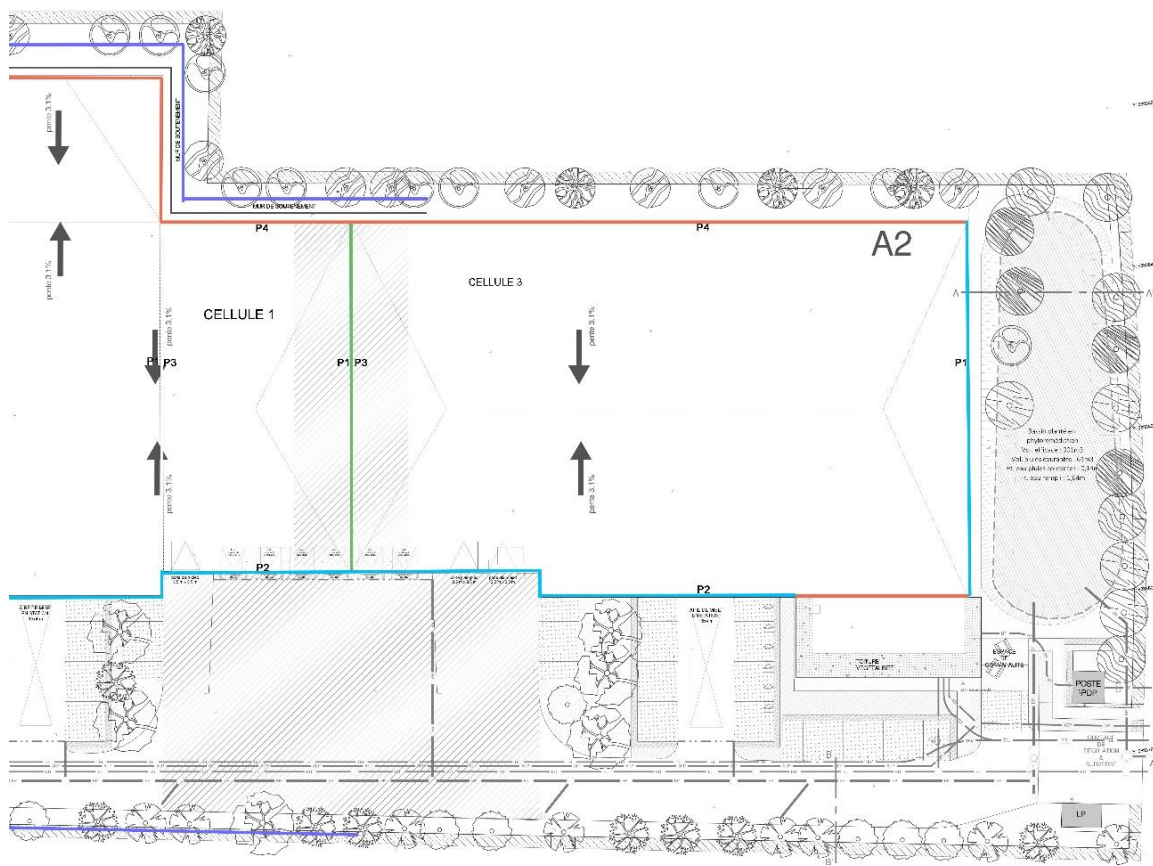
Cellule A2

Hauteur cellule : 12m ; Structure : poteau béton / poutre lamellé collé, R60.

- Mur REI1 uniquement modélisé sur Flumilog
- Mur autosatble REI120
- Mur autosatble REI 120 avec retour de 5m en bande incombustible
- Mur en bardage double peau EI30 et poteau béton / poutre lamellé collé R60
- Merlon +mur de soutènement







### Résultats

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1 124,0 min**

Les flux thermiques 5-8 KW/m<sup>2</sup> restent dans l'emprise du site

Les flux de 8 KW/m<sup>2</sup> sont limités aux portes de quais et devant la zone du bassin

Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent sur la rue de la zone d'activité devant le site sur 11.5m au maximum.



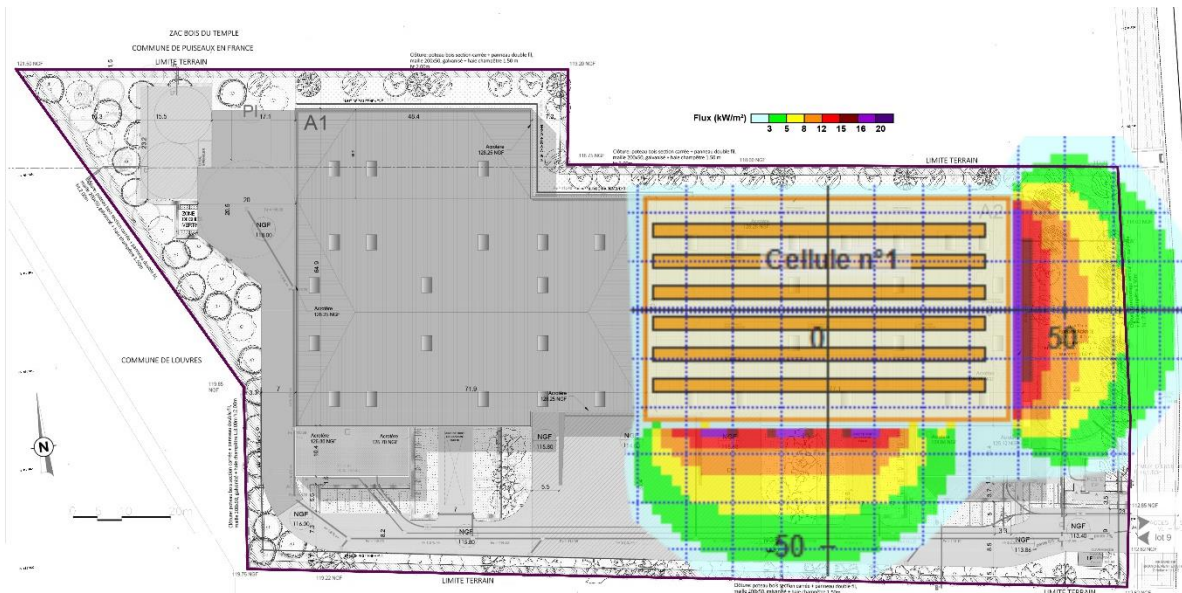


Figure 4. Cartographie des flux thermiques Incendie de la cellule A2

<p><b>2.2. Construction. Accessibilité</b></p> <p><u>2.2.1. Accessibilité au site</u></p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention " accès pompiers ". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type " stationnement interdit ".</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p> <p><u>2.2.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</u></p> <p>Une voie " engins ", dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie " engins " respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est</li> </ul>	<p>Conforme présence d'un portail coulissant accessible aux pompiers.</p> <p>Conforme l'accès au site est le portail d'accès depuis la rue de la zone d'activité de la ZAC du bois du temple.</p> <p>Conforme les zones de stationnement sont en dehors de la voie pompier et des accès au site. Cf plan d'ensemble PJ 3</p> <p>Conforme un affichage sera fait sur le portail pour interdire le stationnement devant le portail</p> <p>Plan de sécurité et procédure seront à la disposition des services de secours.</p> <p>Conforme l'ensemble de la voie engin est maintenu dégagé et la zone à l'ouest du site est dédiée aux engins de secours disposant d'une voie spécifique matérialisée.</p> <p>Conforme toute les voies de circulation ont une largeur de 6m</p>
--	---



<p>maintenu et une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li> <li>- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</li> <li>- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie " engin ".</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie " engin " permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p><u>2.2.3. Mise en station des échelles</u></p> <p>Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle aérienne mise en station permet d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu.</p> <p>La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Par ailleurs, pour toute installation de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie " échelle " permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme les voies sont de type chaussée lourde Respecteront cet article</p> <p>Conforme</p> <p>Conforme</p> <p>Sur la partie Ouest, la voie engin finit en cul de sac Les 40 derniers mètres disposent d'une aire de retournement de diamètre de 20m</p> <p>Conforme, les façade Sud et Ouest disposent d'une voie échelle accessible depuis la voie engins.</p> <p>Conforme, stationnement en quai devant le mur coupe feu séparant les 2 cellules.</p> <p>Conforme, une porte de quai sera matérialisée comme zone stationnement pompier</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble</p> <p>Conforme, pas d'obstacle aérien sur le site</p> <p>Conforme, le long de la façade Sud du bâtiment</p> <p>Conforme, la chaussée est de type chaussée lourde, elle respectera les demandes de cet article.</p> <p>Sans objet, qu'un niveau de stockage au bâtiment</p> <p>Sans objet, qu'un niveau de stockage au bâtiment</p>
--	--





<p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ;</li> <li>- la cellule comporte un dispositif automatique d'extinction ;</li> <li>- la cellule ne comporte pas de mezzanine.</li> </ul> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><u>2.2.4. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</u></p> <p>A partir de chaque voie " engins " ou " échelle " est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><u>2.2.5. Accès au dépôt des secours</u></p> <p>Les accès du dépôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur du dépôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p>Dispositions relatives aux dépôts couverts</p> <p><u>2.2.6. Structure des bâtiments</u></p> <p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 ;</li> <li>- l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;</li> <li>- pour les dépôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si</li> </ul>	<p>La surface de la cellule est de 4000m<sup>2</sup> donc ce point sera respecté.</p> <p>Accessibilité en façade Sud à côté du mur séparatif Conforme, l'ensemble de l'entrepôt est sprinkler Une cuve de 480m<sup>3</sup> sera installée pour le sprinklage Conforme, entrepôt rez de chaussée, pas de mezzanine prévue</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Conforme, ce chemin d'accès est en chaussée lourde.</p> <p>Conforme 2 rampes seront présentes en façade sud. Une par cellule. Cf plan d'ensemble</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Conforme, les issues de secours seront en nombre suffisant, pour respecter l'arrêté ministériel afin de faciliter l'accès des secours.</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Etude de non-ruine du bâtiment sera réalisée. Et sera à la disposition de l'inspection des ICPE dès que disponible</p> <p>Conforme, sera fait lors de la réalisation du bâtiment, les caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, sera fait lors de la réalisation du bâtiment, les caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p>
---	---



<p>le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les dépôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ;</li> <li>- les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi. ;</li> <li>- les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;</li> <li>- les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique ;</li> <li>- les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;</li> <li>- sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.</li> </ul> </li> </ul> <p>De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plafond est REI 120 ;</li> <li>- le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage ;</li> <li>- les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloués par des parois REI 60 et construits en matériaux A2 s1 d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations enclouées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ;</li> <li>- le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1 fl) ;</li> <li>- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes...) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes satisfont une classe de durabilité C2 ;</li> <li>- en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit ils sont de classe A2 s1 d0 ;</li> <li>- soit le système " support + isolants " est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après :</li> </ul> </li> </ul>	<p>Sans objet, bâtiment sera en rez de chaussée</p> <p>Conforme, mur séparatif respectera ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur</p> <p>Conforme, mur séparatif respectera ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur</p> <p>Conforme, les murs séparatifs avec les locaux de charge batterie sont REI120</p> <p>Un mur REI 120 séparera les bureaux de l'entrepôt. Ces caractéristiques ont été imposées au constructeur</p> <p>Conforme</p> <p>Sans objet, pas de stockage de matière dangereuse</p> <p>Sans objet les bureaux sont à l'extérieur de la cellule en façade sud.</p> <p>Sans objet, les bureaux sont à l'extérieur de la cellule en façade sud.</p> <p>Sans objet, les bureaux sont à l'extérieur de la cellule en façade sud.</p> <p>Le mur séparatif sera équipé de portes coupe feu REI120</p> <p>Conforme, isolant thermique respectera ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p>
--	---



<p>- l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;</p> <p>- l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m³ et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.</p> <p>- le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;</p> <p>- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><u>2.2.7. Cellules</u></p> <p>A l'exception des stockages de papier en bobine (autre que papiers d'hygiène) et des stockages de pâte en balles pour lesquelles les tailles de cellules ne sont pas limitées, les cellules ont une surface maximale de :</p> <p>2 500 mètres carrés pour les stockages de papiers récupérés ;</p> <p>6 000 mètres carrés pour les autres types de papiers dont les bobines de papier hygiène.</p> <p><u>2.2.8. Cantonnement et désenfumage</u></p> <p><u>2.2.8.1. Cantonnement</u></p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 du ministre chargé de l'intérieur susvisée.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><u>2.2.8.2. Désenfumage</u></p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.</p>	<p>Conforme l'isolant thermique respectera ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, la toiture sera Broof T3, respectera ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Sans objet, cellule de stockage, pas de stockage de papier en bobine. Stockage de papier carton, formé. Les cellules auront une surface de : Cellule A1= 4180m² et cellule A2=3550m² environ</p> <p>Conforme, les cantons de désenfumage respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, les cantons de désenfumage respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, les cantons de désenfumage respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Conforme, les cantons de désenfumage respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, les cantons de désenfumage respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme, les dispositifs d'évacuation des fumées seront équipés de commande automatique et manuelle. Ces ouvrants seront sur 2% de la toiture</p>
--	---



<p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p> <p>La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;</li> <li>- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;</li> <li>- classe de température ambiante T(00) ;</li> <li>- classe d'exposition à la chaleur B 300.</li> </ul> <p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.</p> <p>En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><b>2.2.8.3. Amenées d'air frais</b></p> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas applicables, pour les extensions d'installations existantes, aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.</p> <p><b>2.2.9. Systèmes de détection incendie</b></p>	<p>Conforme, les commandes manuelles respecteront cet article.</p> <p>Conforme, le réarmement sera possible depuis le sol</p> <p>Conforme, les commandes manuelles respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir</p> <p>Conforme les commandes manuelles respecteront ces caractéristiques. Elles ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Conforme, les commandes manuelles respecteront cet article. Ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Le désenfumage sera réglé pour s'ouvrir après le déclenchement du sprinklage.</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Conforme, sera respecté. Ces caractéristiques ont été imposées au constructeur.</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p>
---	--



<p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne l'alarme d'évacuation immédiate perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p> <p><u>2.2.10. Système d'extinction automatique</u></p> <p>Pour les papiers les plus légers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les papiers de grammage inférieur à 48 g/m<sup>2</sup>, pour les produits non stockés sous forme de bobine ;</li> <li>- les papiers de grammage inférieur ou égal à 42 g/m<sup>2</sup>, dont les papiers d'hygiène lorsqu'ils sont stockés sous forme de bobine, les dépôts sont équipés d'un système d'extinction automatique.</li> </ul> <p>Les dispositions du présent point sont applicables aux installations existantes soumises à enregistrement dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé après le 3 juin 2009.</p> <p><u>2.2.11. Protection contre la foudre</u></p> <p>L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé.</p> <p><u>2.2.12. Installations électriques, éclairage et chauffage</u></p> <p>(Arrêté du 17 août 2016, article 28-I)</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.</p> <p>Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. « Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté :</p>	<p>Conforme, sera respecté. Ces caractéristiques ont été imposées au constructeur.</p> <p>Conforme, le système de détection sera assuré par l'installation de sprinklage</p> <p>Sans objet, pas de stockage de bobines de papier mais conforme car l'entrepôt est sprinklé</p> <p>Sans objet, entrepôt neuf</p> <p>Conforme, une étude foudre sera réalisée</p> <p>Conforme, ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Conforme, ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Conforme, ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Conforme, ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Conforme, le transformateur électrique sera localisé proche du portail. Ces caractéristiques ont été imposées au constructeur avec PV justificatif à fournir.</p> <p>Sans objet, pas de chauffage dans l'entrepôt sauf dans les bureaux et locaux sociaux</p>
--	--







<p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockages sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p> <p>Dispositions relatives à l'ensemble des stockages</p> <p><u>2.2.14. Moyens de lutte contre l'incendie</u></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).</li> </ul> <p>Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plates-formes d'aspiration par tranche de 120 mètres cubes de capacité.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D 9 susvisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li> <li>- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.</li> </ul> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout dépôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe.</p>	<p>Sans objet, les chariots seront uniquement chargés au sein des 2 locaux charge batteries. Cf plan d'ensemble</p> <p>Conforme, la zac du bois du temple dispose d'un réseau incendie avec des poteaux à moins de 100m du site.</p> <p>Cependant ils ne sont pas pris en compte car le réseau n'est pas suffisant pour garantir les 60m3/h.</p> <p>Donc suite au calcul D9 (voir calcul sous cette article) une citerne de 480m3 sera installée. 4 aires pompières seront installées en façade Ouest.</p> <p>Conforme, calcul D9 et D9a joints sous cet article.</p> <p>Conforme, des extincteurs seront installés au sein de l'entrepôt selon les risques.</p> <p>Des RIA seront installés dans l'entrepôt, respectant les demandes de cet article.</p> <p>Un exercice de défense incendie sera réalisé dès le début de l'installation de l'entrepôt et sera renouvelé tous les 3 ans.</p> <p>Les comptes rendus seront disponibles.</p>
---	--

### Calcul D9

#### **Scénario Incendie généralisé DU PLUS GRAND STOCK (A1)**

Prise en compte de la plus grande surface de stockage. Cette surface est le stock de la cellule A1 et est délimitée par des parois REI 120.



**Besoins en eau – calcul théorique D9**

BESOINS (cf D9)	Coefficient Stockage	Commentaires
Hauteur de stockage H<3 m C=0 3<H<8m C=+0.1 8<H<12m C=+0.2 12<H<30m C =+0.5	+0.2	Le stockage se fera sur des racks sur des hauteurs 9m
Type de construction Ossature stable > 1H C=-0.1 Ossature stable ≥ 30min C=0 Ossature stable <30min C=+0.1	0	poteau béton / poutre lamellé collé R60
Matériaux aggravants +0.1	+0.1	Présence de panneau photovoltaïque
Types d'interventions internes Permanence 24H/24 C=-0.1 Télésurveillance 24H/24 C=-0.1 Service Séc. incendie 24H/24 C=-0.3	-0.1	Des caméras de télésurveillance
Σ coefficients	0.2	
Surface de référence (m <sup>2</sup> )	Stockage 1530 en rack 4170m <sup>2</sup>	Surface non recoupée délimitée par des murs coupe feu 2 heures ou par un espace libre non couvert de 10m.
Qi = 30 x S/500 x (1+Σcoeff.)	300	
Catégorie de risque Risque faible Q <sub>RF</sub> = Qi x 0.5 Risque 1 Q1 = Qi x 1 Risque 2 Q2= Qi x 1.5 Risque 3 Q3=Qi x 2	Risque 2 Coeff 1.5	Fascicule R : Magasins. Dépôts. Logistique Activité 16 : Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux.
Risque sprinklé x 0.5	450m <sup>3</sup> /H x 0.5	Batiment sprinklé
Débit calculé	225 m <sup>3</sup> /H	
DEBIT REQUIS	240 m <sup>3</sup> /H	La valeur retenue est arrondie au multiple de 30m <sup>3</sup> /H le plus proche.
DEBIT RETENU	240m <sup>3</sup> x 2 = 480m <sup>3</sup>	Le volume nécessaire pour 2H est 480m <sup>3</sup>

**Besoins en eau – capacités disponibles sur le site**

Moyens de protection incendie sur site	Volume disponible en m <sup>3</sup>
Poteaux incendie/Bouche incendie	Poteau de la ZAC non retenu
Réserve incendie à prévoir.	1 cuve de 480m <sup>3</sup> à installer
Sprinkleurs.	
RIA.	Présents sur site
Extincteurs (poudre, gaz, H2O...).	A définir selon nature du risque
TOTAL capacité du projet :	480m <sup>3</sup>

**Conclusion D9**

En cas d'incendie de la cellule A1 > besoin 480 m<sup>3</sup> en 2 heures. Or, le site disposera d'une capacité de 480m<sup>3</sup>.

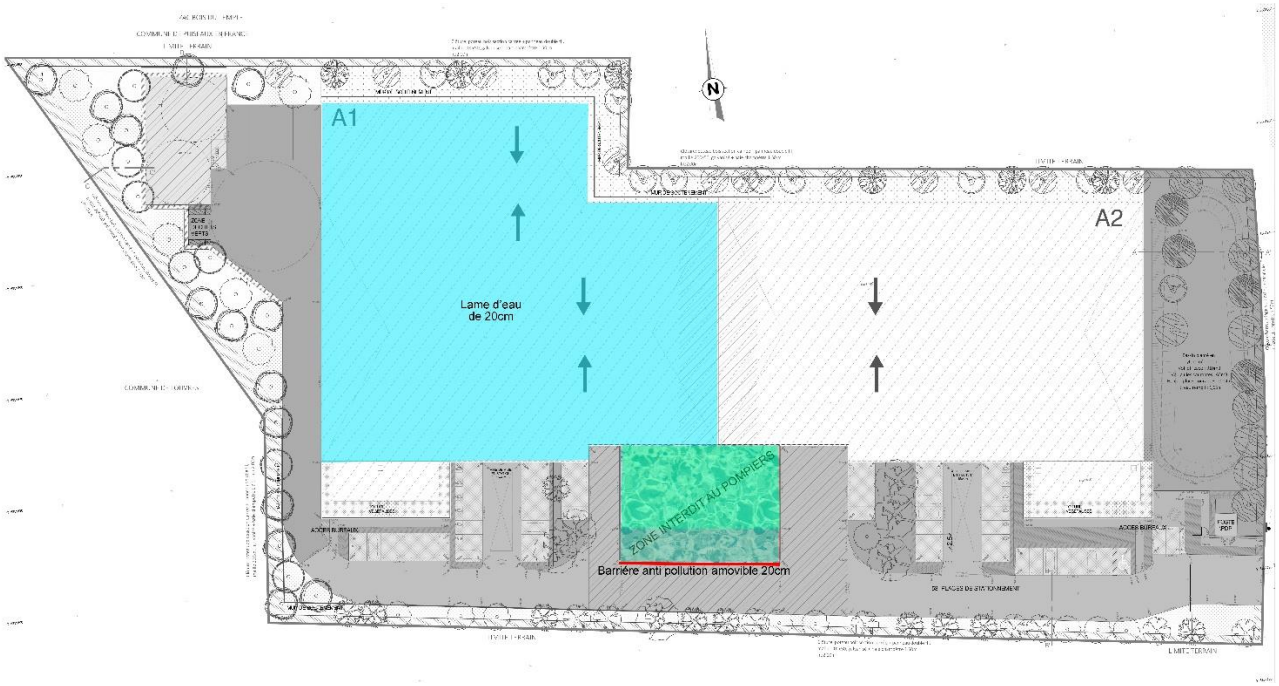
**Rétention des eaux d'extinction – calcul théorique D9a**

RETENTION DES EAUX EXTINCTION (cf D9A)		Volume calculé
Besoin en eau incendie	Résultat D9	480 m <sup>3</sup>
Sprinkleurs	Volume réserve intégrale OU besoins X durée fonct.	480 m <sup>3</sup>
Rideau d'eau	Besoins x 90 min.	0
RIA	A négliger	0
Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps noyage (15-25mn)	0
Brouillard d'eau	Débit X temps de fonctionnement requis	0
Intempéries	10 l/m <sup>2</sup> surface de drainage Les eaux de toiture de la cellule A1 car en cas d'incendie d'une cellule seule la cellule concernée aura le toit au sol pendant les 2h de l'incendie soit <b>4170m<sup>2</sup></b> + Voirie pompiers 933x0.65=606.45 m <sup>2</sup> + voirie lourde 3056x0.9=2750.4+ voirie stationnement evergreen 685x0.60= 411m <sup>2</sup> = <b>3768m<sup>2</sup></b> : Surface active totale = 7938m <sup>2</sup>	79 m <sup>3</sup>
Présence stocks liquides	20% du volume contenu dans le local	0
		1039 m <sup>3</sup>

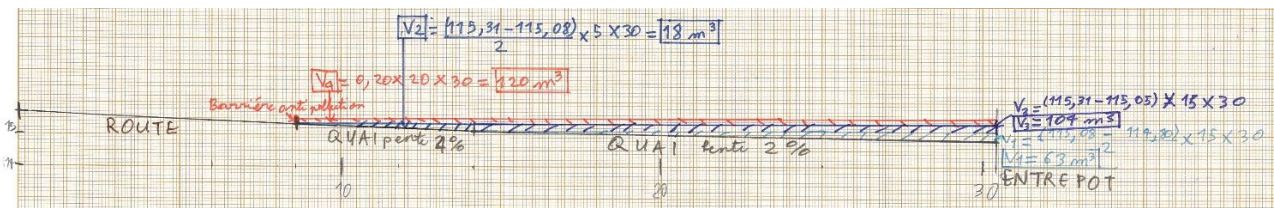


**Rétention des eaux d'extinction – capacités disponibles sur le site**

CAPACITÉS DE RETENTION DES EAUX DU SITE	Volume en m3
Quais	Quai devant le bâtiment en façade sud : nous remplissons les quais en tenant en compte des pentes et l'installation d'une barrière antipollution amovible (boudin de rétention). (voir figure suivante) Les quais ne seront pas accessibles aux pompiers, ils constitueront une zone inondée. $V1+V2+V3+V4 = 63+18+104+120= 287m3$
Lame d'eau 20cm sur dallage du bâtiments	Nous prenant en compte la surface de la cellule en feu soit A1 soit une lame de 20cm dans la cellule en ajoutant des barrières amovibles sur les portes soit surface cellule $A1=4170 m^2 \times 0.20m = 834m3$
Bassin ou citernes vides internes au bâtiment	-
Canalisations réseaux gravitaires et bassins de tamponnage	-
<b>TOTAL capacité du projet</b>	<b>1121m3 au total</b>



Zone de rétention sur le site



Coupe zone de quai avec les volumes de rétention

**Conclusion sur la rétention des eaux**

Lors d'un incendie sur le site, les eaux d'extinction sont mélangées avec l'averse de 10l/m². L'ensemble des eaux d'extinction seront contenues dans le bâtiment via des barrières antipollution et pour partie dans le quai

2.2.15. Cuvettes de rétention

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

Conforme, sera respecté en cas de stockage de liquide. Des rétentions seront mises en place.



<p>50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p> <p>2.2.16. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par le plus grand résultat des sommes pour chaque cellule du dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;</li> </ul>	<p>Conforme, sera respecté en cas de stockage de liquide.</p> <p>Conforme, en cas de produits dangereux sur le site les mélanges seront interdits. Le stockage respectera les règles décrites sur cet article.</p> <p>Sera respecté</p> <p>En cas de stockage de matières dangereuses, sera respecté.</p> <p>Le site sera équipé d'un séparateur hydrocarbures et d'une vanne de barrage sur le réseau d'eaux pluviales de voiries.</p> <p>En cas d'incendie, les 1121m<sup>3</sup> (calcul D9a) seront contenus au sein de la cellule en feu et dans le quai. Des barrières antipollution ou seuil de 20cm équiperont l'ensemble des issues de l'entrepôt.</p> <p>Conforme, vanne de barrage, quai et barrière antipollution. Le stockage des eaux d'extinction est uniquement gravitaire.</p> <p>Conforme des analyses seront réalisées avant rejet.</p> <p>Conforme calculé grâce au guide D9 et D9a (calcul intégré au-dessus de cet article).</p> <p>Conforme</p>
---	--





<p>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage.</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 35 mg/l ;</li> <li>- DCO : 125 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 30 mg/l ;</li> <li>- teneur en hydrocarbures : 10 mg/l.</li> </ul> <p><b>2.3. Recensement des potentiels de dangers</b></p> <p><u>2.3.1. Connaissance des produits. - Etiquetage</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p> <p><u>2.3.2. Etat des stocks</u></p> <p>L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence de matières dangereuses ou combustibles dans les ateliers est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p><u>2.3.3. Localisation des risques</u></p> <p>L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p><b>2.4. Exploitation</b></p> <p><u>2.4.1. Stockages</u></p> <p>A. Les produits conditionnés forment des îlots limités de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La surface maximale des îlots au sol est de 2 500 mètres carrés, la hauteur maximale de stockage est de 8 mètres, la distance entre deux îlots est de 10 mètres minimum. Une distance entre deux îlots inférieure peut être mise en place lorsque le dépôt est équipé d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkleur ou lorsque les deux îlots sont séparés par une paroi présentant les propriétés EI 120 surplombant le plus haut des deux îlots d'au moins 2 mètres ;</li> <li>2. Pour les stockages couverts, une surface maximale d'îlots de 3 300 mètres carrés est possible sous réserve que la hauteur de stockage ne dépasse alors pas 6 mètres et que la distance entre deux îlots soit supérieure ou égale à 15 mètres.</li> </ol> <p>Une hauteur de stockage supérieure aux limites citées ci-dessus peut toutefois être mise en œuvre sous réserve de la mise en place de l'ensemble des mesures compensatoires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la distance entre deux îlots est supérieure à la hauteur de l'îlot le plus haut et un système</li> </ul>	<p>Conforme un bassin d'infiltration a été dimensionné selon la note VRD jointe en PJ23</p> <p>Les analyses respecteront ces valeurs avant rejet.</p> <p>Conforme, les FDS des produits seront à la disposition des services de secours, s'il y en a sur le site.</p> <p>Un plan des risques est joint à ce dossier en PJ22</p> <p>Conforme un plan des stocks est joint au présent dossier PJ22</p> <p>un état des stock sera tenu à jours et mis à la disposition des services de secours</p> <p>Sera fait</p> <p>Conforme, un plan des risques sera maintenu à jour selon les évolutions de l'installation</p> <p>Il est joint en PJ22.</p> <p>La cellule A1 est de 4180m<sup>2</sup> . La cellule A2 est de 3550m<sup>2</sup>.</p> <p>Soit 1500m<sup>2</sup> environ de stockage au sol pour la cellule A1 et 1200m<sup>2</sup> environ de stockage au sol pour la cellule A2.</p> <p>L'ensemble des zones de stockage sont en rack de 9m de hauteur.</p> <p>L'ensemble de l'entrepôts est sprinklé</p> <p>Une cuve de 480m<sup>3</sup> sera présente pour le sprinklage.</p> <p>Conforme stockage intégralement sprinklé</p> <p>Les murs extérieurs de l'entrepôt sont REI120 (façade Ouest et Nord) R60EI30 (façade Est et Sud)</p> <p>Une analyse des flux thermiques est réalisée sur FLUmilog, afin de faire une demande de dérogation l'article 2.1</p>
---	---



<p>automatique d'extinction à eau de type sprinkleur est mis en place ;</p> <p>- la distance entre chaque îlot et les voies mentionnées aux points 2.2.1 à 2.2.4 est a minima égale à la hauteur de l'îlot augmentée de 20 mètres.</p> <p>Pour tous les stockages couverts, une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage pour les stockages couverts.</p> <p>B. Les produits stockés en palettier forment des îlots d'une surface maximale de 6 000 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 8 mètres, sauf si un système automatique d'extinction à eau de type sprinkleur est mis en place.</p> <p>Le point le plus haut des stockages se situe à une distance compatible avec les exigences du fonctionnement des dispositifs de détection et des éventuels dispositifs d'extinction. Cette distance ne peut en tout état de cause être inférieure à 1 mètre.</p> <p><u>2.4.2. Matières dangereuses</u></p> <p>Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie ne sont pas stockées dans la même cellule.</p> <p><u>2.4.3. Propreté de l'installation</u></p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p> <p><u>2.4.4. Travaux</u></p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " et éventuellement d'un " permis de feu " et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p><u>2.4.5. Consignes d'exploitation</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;</li> </ul>	<p>Conforme l'entrepôt est de 12m de hauteur et le stock est de 9m.</p> <p>Conforme stockage en Rack de 9m avec un système de sprinklage</p> <p>La cellule A1 est de 4180m² et la cellule A2 est de 3550m².</p> <p>Conforme l'entrepôt est de 12m de hauteur et le stock est de 9m.</p> <p>Conforme le stockage des produits sera organiser en cas d'incompatibilité des produits stockés sur le site</p> <p>Conforme, ATTIS entretiendra régulièrement les voies de circulation et l'entrepôt.</p> <p>ATTIS s'engage à faire une consigne de permis d'intervention/permis feu, sera réalisé en exploitation.</p> <p>ATTIS s'engage à faire une consigne de permis d'intervention/permis feu, sera réalisé en exploitation.</p> <p>ATTIS vérifiera l'ensemble des zones de stockage après intervention pour éviter le risque inflammable.</p> <p>La société ATTIS dispose de consignes d'exploitation pour les autres entrepôts de la firme.</p> <p>Elles seront complétées et mise à jour pour ce nouvel entrepôt.</p> <p>Ils respecteront la liste de cet article</p> <p>Le personnel sera formé à ces consignes d'exploitation</p>
---	---





<p>- l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " évoqué au point précédent ;</p> <p>- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</p> <p>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;</p> <p>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</p> <p>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.15 ;</p> <p>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</p> <p>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;</p> <p>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</p> <p><u>2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements</u></p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p><u>2.4.7. Brûlage</u></p> <p>L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du stockage est interdit à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4.</p> <p><u>2.4.8. Surveillance du stockage</u></p> <p>En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p> <p><u>2.4.9. Stationnement</u></p> <p>Le stationnement à proximité du stockage, en dehors des stricts besoins d'exploitation, de véhicules susceptibles par propagation de conduire à un incendie dans le stockage ou d'aggraver les conséquences d'un incendie s'y produisant est interdit.</p>	<p>L'ensemble des vérifications annuelles seront réalisées sur les portes coupe-feu, RIA, extincteurs, chariots élévateurs, sprinklage....</p> <p>L'ensemble des procès-verbaux d'intervention seront mis dans un registre</p> <p>Conforme, un affichage d'interdiction d'apport de feu sera mis sur les issues et à l'entrée de l'entrepôt</p> <p>Une télésurveillance sera installée sur le site.</p> <p>Le responsable d'exploitation sera prévenu en cas d'incendie pour permettre l'accueil des pompiers</p> <p>Conforme le stationnement est limité sur les zones autorisées.</p>
--	---

<p><b>3. Eau</b></p> <p><b>3.1. Plan des réseaux</b></p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;</li> <li>- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout</li> </ul>	<p>Ce point sera réalisé lors de la création des réseaux, il est imposé au constructeur.</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble PJ3.</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble PJ3. Réseaux fournis par la ZAC du bois du temple.</p>
---	--



<p>autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les secteurs collectés et les réseaux associés ;</li> <li>- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;</li> <li>- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li> </ul> <p><b>3.2. Entretien et surveillance</b></p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p><b>3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</b></p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de matières flottantes ;</li> <li>- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;</li> <li>- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.</li> </ul> <p><b>3.4. Eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;</li> <li>- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;</li> <li>- l'effluent ne dégage aucune odeur ;</li> <li>- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;</li> <li>- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;</li> <li>- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;</li> <li>- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</li> </ul> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) du dépôt en cas de</p>	<p>Un clapet anti-retour sera installé. Ce point est dans le cahier des charges du constructeur.</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble PJ3. Réseaux fournis par la ZAC du bois du temple.</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble PJ3.</p> <p>Conforme, cf plan d'ensemble PJ3. Présence du séparateur hydrocarbure, vanne de barrage...</p> <p>Conforme, les réseaux d'eaux pluviales de voiries et de toitures seront entretenus autant que nécessaire. Le séparateur sera entretenu 1 fois par an et plus souvent si nécessaire. Le bassin sera également fauché régulièrement.</p> <p>Les réseaux de voiries disposent d'une vanne de barrage qui sera entretenu.</p> <p>Conforme, les eaux de voirie seront traitées par séparateur hydrocarbures. Le bassin sera équipé de phytoépuration afin de traiter les eaux de voiries avant infiltration et ou rejet à la ZI du bois du temple.</p> <p>Conforme, les eaux de toiture sont dirigées directement vers le bassin d'infiltration, et traitées par phytoépuration.</p> <p>Conforme, les eaux de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbure et phytoépuration</p> <p>Les valeurs de rejet spécifiées ici seront respectées</p> <p>Le dimensionnement du séparateur hydrocarbures sera réalisé par le constructeur et respectera les demandes du présent article</p>
---	--



<p>pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> <p><b>3.5. Eaux domestiques</b></p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative puis sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Sera respecté par le dimensionnement du constructeur</p> <p>Le débit de fuite du bassin d'infiltration est fixé par la ZAC du bois du temple à 0.7L/s/ha (prescription du SIAH)</p> <p>Conforme, les eaux usées sont collectées dans un réseau séparé.</p> <p>Le réseau des eaux usées du site se rejette dans le réseau de la ZAC. Cf plan d'ensemble PJ3</p>
--	---

<p><b>4. Déchets</b></p> <p><b>4.1. Généralités</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;</li> <li>- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;</li> <li>- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;</li> <li>- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</li> </ul> <p><b>4.2. Stockage des déchets</b></p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p> <p><b>4.3. Elimination des déchets</b></p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	<p>Les déchets produits par l'entrepôt sont des déchets de bureaux et des emballages (carton, film...) nécessaire à la commande.</p> <p>Sans objet pas de déchets toxiques émis L'ensemble des déchets seront triés.</p> <p>Sans objet pas de biodéchets sur le site</p> <p>ATTIS tirera au maximum ses déchets pour limiter les déchets ultimes produits.</p> <p>Les déchets sont du carton, film plastique et déchet de bureaux Ils seront triés et mis dans des bacs séparés ou des bennes pour les cartons.</p> <p>Sans objet, pas de déchet spécial</p> <p>L'ensemble des bordereaux de suivi de déchet seront classés dans un registre à la disposition de l'inspection des ICPE</p>
--	--

<p><b>5. Bruit et vibrations</b></p> <p><b>5.1. Valeurs limites de bruit</b></p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit</li> </ul>	<p>-</p>
---	----------



<p>résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zones à émergence réglementée :</li> <li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;</li> <li>- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;</li> <li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</li> </ul> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Une étude bruits sera réalisé dès le début de l'exploitation du site ATTIS.</p>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 891 395 1144">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="395 891 587 1144">EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés</th> <th data-bbox="587 891 778 1144">EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 1144 395 1267">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="395 1144 587 1267">6 dB (A)</td> <td data-bbox="587 1144 778 1267">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="204 1267 395 1339">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="395 1267 587 1339">5 dB (A)</td> <td data-bbox="587 1267 778 1339">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés								
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)								
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)								
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p><b>5.2. Véhicules. - Engins de chantier</b></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p><b>5.3. Vibrations</b></p>	<p>Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur</p> <p>Les alarmes sonores respecteront le présent arrêté</p>									



